



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.68
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 d) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA
DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE : CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR
LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN ASIE

Népal : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix
et le désarmement en Asie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, avec siège à Katmandou,

Tenant compte du fait qu'elle a décidé que le Centre fournirait aux Etats Membres de la région d'Asie, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de déployer en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles et qu'il coordonnerait les activités régionales menées en Asie au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général du 19 octobre 1988;
2. Se félicite de la signature d'un accord et d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Népal et l'Organisation des Nations Unies concernant la création du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie;
3. Accueille avec satisfaction les mesures administratives prises par le Secrétaire général pour assurer la mise en place et le fonctionnement du Centre et le prie de continuer à prêter tout le concours possible;

4. Invite les Etats Membres et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires pour permettre le fonctionnement efficace du Centre;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.
